

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1080
25 mars 2011

(11-1494)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

EXPÉRIENCE DU CANADA EN MATIÈRE DE RECOURS AUX CONSULTATIONS SPÉCIALES AU TITRE DE L'ARTICLE 12:2 POUR FACILITER LE RÈGLEMENT D'UNE QUESTION SPS LIÉE AU COMMERCE

Communication du Canada

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. Au cours des discussions sur la question des consultations spéciales qui ont eu lieu en juin et octobre 2010 lors des réunions formelles et informelles du Comité SPS, certains Membres ont indiqué qu'ils souhaiteraient recevoir des renseignements de la part des Membres qui avaient une expérience en matière de recours au mécanisme de consultations spéciales (article 12:2, les "bons offices de la Présidence") prévu dans l'Accord SPS. En particulier, ils souhaitaient obtenir des renseignements sur ce qui fonctionnait bien, ce qui pourrait être amélioré et sur le rôle du facilitateur.¹
2. Certains Membres ayant demandé que des renseignements sur l'expérience des Membres concernant cette disposition soient fournis, le Canada, en tant que Membre ayant eu l'occasion d'avoir recours aux dispositions de l'article 12:2, présente les renseignements ci-après. Il fait observer toutefois que, compte tenu du délai qui s'est écoulé depuis sa participation aux consultations spéciales, l'accès à des renseignements détaillés est limité.

Processus

3. Le Canada avait soulevé la question de l'interdiction appliquée par l'Inde à l'importation de sperme de taureaux en provenance du Canada lors de discussions techniques et réunions bilatérales avec l'Inde, et en tant que problème commercial spécifique inscrit à l'ordre du jour officiel du Comité SPS de l'OMC (en mars 2000, juin 2000, novembre 2000 et mars 2001).
4. Pendant les discussions en marge de la réunion du Comité SPS de novembre 2000, le Canada et l'Inde sont convenus de mener conjointement des consultations informelles au titre de l'article 12:2 de l'Accord SPS afin de faire avancer encore le traitement de la question.
5. Le processus a été coordonné par les représentants de chaque Membre en poste à Genève.

¹ Document G/SPS/R/59, paragraphe 102.

6. Les premières consultations spéciales entre le Canada et l'Inde se sont tenues en marge de la réunion du Comité SPS de mars 2001. Ont participé à cette réunion des représentants des deux pays, ainsi que le Président (représenté par le Secrétariat de l'OMC).

7. Pendant la réunion du Comité SPS de mars 2001, le Canada et l'Inde ont informé les Membres qu'ils étaient convenus de tenir des consultations spéciales informelles (au titre du point de l'ordre du jour "Problèmes commerciaux spécifiques – Questions soulevées précédemment").

8. Même si la discussion qui a eu lieu pendant les consultations informelles a été constructive, la question n'a pas été réglée. Il a été convenu d'organiser une deuxième consultation spéciale, qui s'est tenue en marge de la réunion du Comité SPS de juillet 2001. À nouveau, des représentants des deux pays y ont participé, de même que le Président.

9. À la réunion du Comité SPS de juillet 2001, le Canada et l'Inde ont tous deux fourni des renseignements actualisés aux Membres au titre des "Questions soulevées précédemment". Le Canada a fait observer que les deux parties menaient des consultations, que la question restait à l'étude, et qu'il espérait son règlement rapide. L'Inde a indiqué que les réglementations pertinentes avaient été modifiées et que ces modifications seraient notifiées prochainement.

10. D'autres progrès ont été réalisés au niveau bilatéral entre la réunion du Comité SPS de juillet 2001 et celle de novembre 2001. Lors de la réunion de novembre 2001, le Canada et l'Inde ont tenu une réunion bilatérale (c'est-à-dire sans les "bons offices de la Présidence"). À ce moment-là, il a été convenu que la question du sperme de taureaux, telle qu'elle avait été soulevée en 2000, semblait résolue.²

11. La question est incluse dans le document du Secrétariat sur les problèmes commerciaux spécifiques (G/SPS/GEN/204/Rev.10/Add.2; problème commercial spécifique n° 61) et la situation est considérée comme partiellement réglée ("solution partielle").

Observations

Ce qui a bien fonctionné

12. L'Inde a accepté la demande de consultations informelles formulée par le Canada. Le fait que l'Inde ait consenti à chercher une solution au problème, y compris par le recours à l'article 12:2, a permis que la bonne volonté dont les deux parties n'ont cessé de faire preuve aboutisse à un règlement raisonnable de la question.

13. La présence du Président a rendu le processus plus rigoureux. Grâce à la participation du Président à ces consultations informelles, les deux parties sont arrivées à la réunion en étant préparées et étant en mesure de participer aux discussions de façon constructive.

Ce qui pourrait être amélioré

14. Le Président a assisté au processus en disposant de peu d'informations sur la question en dehors des renseignements que le Canada et l'Inde avaient communiqués lors de trois précédentes réunions du Comité SPS au titre des points de l'ordre du jour intitulés "problèmes commerciaux spécifiques" et "questions soulevées précédemment". Le fait de demander à chaque Membre de

² La consultation spéciale a abouti à un résultat positif en ce qui concerne la question spécifique à l'examen. Toutefois, il restait d'autres restrictions qui empêchaient le Canada et l'Inde de parvenir à un accord sur la certification. Le Canada a choisi de ne pas annoncer que la question était pleinement résolue tant que tous les problèmes n'étaient pas traités.

préparer, avant la consultation informelle, un résumé de sa position sur la question qui serait communiqué à tous les participants (Membres et Président) – aiderait ceux-ci à identifier les principaux domaines de discussion afin de cibler les consultations.

Rôle du facilitateur

15. Le Canada n'a pas été en mesure de trouver des renseignements spécifiques concernant le rôle que le facilitateur avait joué. Toutefois, d'après les rapports de l'époque, l'intervention du Président a servi à souligner l'importance de la question et à rendre les consultations plus rigoureuses. Les participants arrivaient aux réunions en étant prêts à mener des discussions de fond sur la question.
